

SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Le préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL

prescrivant le plan de prévention des risques technologiques de la

Société «**COGNIS FRANCE** » à BOUSSENS

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;
- VU les articles R 511-9 et R 511-10 du code de l'environnement portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les articles R 515-39 à 50 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 7 mai 2007 autorisant la société COGNIS FRANCE à exploiter diverses installations sur la commune de Boussens, Z.I. d'Estarac ;

- VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation autour des sites COGNIS et ANTARGAZ à Boussens, renouvelé par l'arrêté préfectoral du 17 août 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc ARMAND, sous-préfet de Muret ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits " SEVESO ", visés par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié ;
- VU la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de Boussens en date du 22 décembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet et approuvant le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du site COGNIS FRANCE à Boussens ;
- VU l'étude des dangers du 26 avril 2006 de l'établissement COGNIS FRANCE implanté sur le territoire de la commune de Boussens ;
- VU les compléments d'études de dangers en date du 31 juillet 2007 (analyse des conditions nécessaires à l'explosion d'un réacteur d'hydrogénation et identification des barrières présentes sur le site), 27 juin 2008 (projet torche) ;
- VU le courrier de l'administration en date du 10 août 2006 demandant des compléments sur l'étude de dangers et le courrier du 8 décembre 2006 en réponse de l'exploitant ;
- VU le dossier de modification de l'atelier stérils en date du 4 juillet 2008 et ses compléments ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 novembre 2009 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant le périmètre d'étude à retenir pour le PPRT ;

CONSIDERANT que tout ou partie du territoire de la commune de Boussens est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement COGNIS FRANCE, classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique ou surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDERANT que l'établissement COGNIS FRANCE appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux présentée dans l'étude de dangers de l'établissement AS COGNIS FRANCE qui est implanté sur le territoire de la commune de BOUSSENS, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Muret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Boussens.

Le périmètre d'étude est défini selon la cartographie figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques prise en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs.

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Midi-Pyrénées et de la Direction Départementale des Territoires, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture au public en mairie de Boussens. Ils sont également accessibles sur les sites Internet de la DREAL Midi-Pyrénées ([http : //www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr)) ; les documents liés aux PPRT s'y trouvent dans la rubrique « les domaines d'activité de la DREAL », « Environnement industriel, prévention des risques technologiques » après avoir cliqué « accès au contenu » et de la préfecture de la Haute-Garonne ([http : //www.haute-garonne.pref.gouv.fr](http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr)).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet déposé :

- en mairie de Boussens,
- à la sous-préfecture de Muret.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la Préfecture de la Haute Garonne.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées à l'initiative du préfet.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous-préfecture de Muret et en mairie de Boussens. Il est également accessible depuis le site Internet de la Préfecture de la Haute-Garonne, de la ville de Boussens, ainsi que sur celui de la DREAL Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- la société COGNIS FRANCE

Adresse du siège social :

185 Avenue de Fontainebleau

77986 SAINT-FARGEAU PONTHERRY cedex

Adresse de l'établissement :

Usine d'Estarac

31360 BOUSSENS

- le maire de la commune de Boussens ou son représentant,
- le Comité Local d'Information et de Concertation Boussens,
- le président du Conseil Général de la Haute-Garonne ou son représentant,
- le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions pourront être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT,
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique,
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement.

Les rapports de réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés visés au 1. du présent article. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois, dans la mairie de la commune de Boussens.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le(s) journal(ux) habilités à insérer des annonces légales dans le département de la Haute Garonne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute Garonne.

ARTICLE 7 : Application

M. le sous-préfet de Muret,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Midi-Pyrénées,

M. le directeur départemental des territoires de la Haute Garonne,

M. le maire de Boussens,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

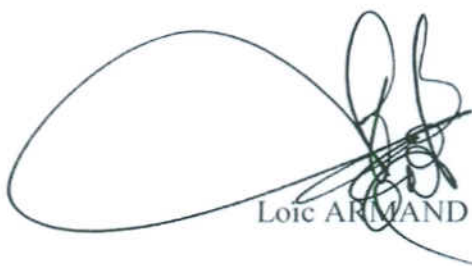
ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Fait à Muret, le 14 JAN. 2010

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet de Muret,



Loïc ARMAND

ANNEXE I
CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE

**PPRT de BOUSSENS (COGNIS FRANCE)
Périmètre d'étude**

VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Muret, le 14 janvier 2010
Le sous-préfet de Muret,


LOÏC ARMAND

